



Service des poursuites
pénales du Canada

Public Prosecution
Service of Canada

Bureau du directeur des poursuites pénales

Rapport financier trimestriel

Pour le trimestre terminé le 31 décembre 2024

Numéros de catalogue : J77-1F-PDF

ISSN 2561-7052



Table des matières

1.0	Introduction	3
1.1	<i>Autorité, mandat et responsabilité essentielle</i>	3
1.2	<i>Méthode de présentation.....</i>	4
2.0	Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs	4
2.1	<i>Changements importants touchant les autorisations de dépenser</i>	6
2.2	<i>Changements importants dans les dépenses et revenus budgétaires.....</i>	6
2.3	<i>Revenus affectés aux dépenses</i>	6
3.0	Risques et incertitudes.....	7
4.0	Changements importants relatifs au fonctionnement, au personnel et aux programmes	7
5.0	Approbation des cadres supérieurs	8
Annexe A		9
Annexe B		10

Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

1.0 Introduction

Ce rapport trimestriel a été préparé par la direction, conformément à l'article 65.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, et selon la forme et les modalités prescrites par le Conseil du Trésor. Il n'a pas fait l'objet d'un audit ou d'un examen externe. Ce rapport trimestriel doit être lu parallèlement au [Budget principal des dépenses 2024-2025](#), le [budget supplémentaire des dépenses \(B\)](#) et au report du budget de fonctionnement de 2023-2024.

1.1 Autorité, mandat et responsabilité essentielle

Le Bureau du directeur des poursuites pénales (BDPP) a été créé le 12 décembre 2006, avec l'entrée en vigueur de la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*. Le BDPP est un service de poursuites indépendant qui a pour mandat d'intenter des poursuites pour des infractions relevant de la compétence du procureur général du Canada.

Le BDPP a une responsabilité essentielle qui est de fournir des services de poursuites de manière indépendante, impartiale et juste. Le mandat du BDPP comprend ce qui suit :

- engager et mener les poursuites fédérales;
- intervenir dans toute procédure soulevant des questions d'intérêt public qui pourraient avoir une incidence sur la conduite de poursuites ou d'enquêtes connexes;
- donner des lignes directrices aux procureurs fédéraux;
- conseiller les organismes chargés de l'application de la loi et les organismes d'enquête, de façon générale, à l'égard des poursuites ou à l'égard d'enquêtes pouvant mener à des poursuites;
- communiquer avec les médias et le public relativement à toute question liée à l'engagement ou à la conduite des poursuites;
- exercer les pouvoirs du procureur général du Canada relatifs aux poursuites privées;
- exercer toute autre attribution que lui assigne le procureur général du Canada, compatible avec la charge du BDPP.

En outre, les Services internes comprennent les groupes d'activités et de ressources connexes que le gouvernement fédéral considère comme étant des services à l'appui de programmes et/ou nécessaires pour permettre à une organisation de s'acquitter de ses obligations générales. Les Services internes désignent les activités et ressources des dix services distincts qui soutiennent l'exécution des programmes au sein de l'organisation, peu importe le modèle de prestation des services internes du ministère. Ces services sont : Services de gestion et de surveillance, Services de communication, Services juridiques, Services de gestion des ressources humaines, Services de gestion financière, Services de gestion de l'information, Services de la technologie de l'information, Services de gestion des biens immobiliers, Services de gestion du matériel et Services de gestion des acquisitions.

1.2 Méthode de présentation

Le présent rapport trimestriel a été préparé par la direction en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint à ce rapport inclut les autorisations de dépenser du Bureau du directeur des poursuites pénales (BDPP) accordées par le Parlement et celles utilisées par le BDPP conformément au [*Budget principal des dépenses de 2024-2025*](#), le [*budget supplémentaire des dépenses \(B\)*](#) et au report du budget de fonctionnement de 2023-2024. Ce présent rapport financier trimestriel a été préparé en utilisant un référentiel à usage particulier conçu pour répondre aux besoins d'information financière à l'égard de l'utilisation des autorisations de dépenser.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les approbations sont accordées par l'entremise de lois de crédits, sous forme de limites annuelles, ou par l'entremise de lois, sous forme d'autorisations législatives de dépenser à des fins déterminées.

Lorsque le Parlement est dissous pour la tenue d'une élection générale, l'article 30 de la [*Loi sur la gestion des finances publiques*](#) autorise le gouverneur général, sous certaines conditions, à ordonner l'établissement d'un mandat spécial autorisant le gouvernement à retirer des fonds du Trésor. Un mandat spécial est considéré comme un crédit relatif à l'exercice au cours duquel il est établi.

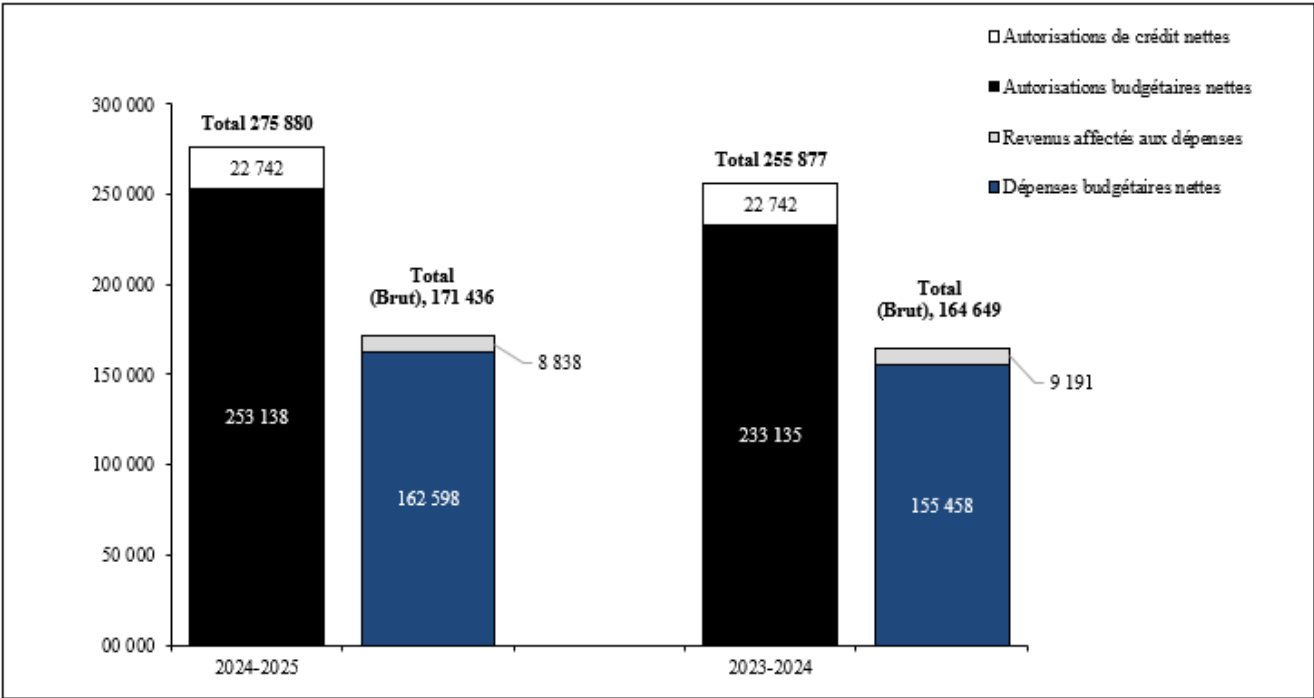
Le BDPP utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour la préparation et la présentation de ses états financiers annuels qui font partie du processus de rapport sur les résultats ministériels. Toutefois, les autorisations de dépenser, votées par le Parlement, sont encore en fonction d'une comptabilité axée sur les dépenses.

2.0 Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

Cette section met en évidence les éléments importants qui ont contribué à l'augmentation nette des ressources disponibles pour l'exercice considéré et à la variation nette des dépenses réelles pour le trimestre s'étant terminé le 31 décembre 2024, par rapport à l'exercice précédent.

La structure financière du Bureau du directeur des poursuites pénales (BDPP) est principalement composée d'autorisations budgétaires votées, à savoir les dépenses de fonctionnement du crédit 1 et les autorisations de crédit nettes (ACN), ainsi que d'autorisations législatives se rapportant aux contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés (RASE).

Graphique 1 : Comparaison des autorisations et des dépenses budgétaires au 31 décembre 2024, et au 31 décembre 2023 (en milliers de dollars)



Description textuelle

Le graphique montre le cumul annuel des autorisations budgétaires nettes et des dépenses budgétaires nettes du Bureau du directeur des poursuites pénales (BDPP) au 31 décembre 2024. Le graphique montre ensuite, pour le BDPP, le cumul annuel des autorisations budgétaires nettes totales et des dépenses budgétaires nettes totales suivi du cumul annuel des autorisations budgétaires et des dépenses budgétaires du BDPP au 31 décembre 2023. Il montre également les autorisations de crédit net et les revenus affectés aux dépenses pour la même période.

Au 31 décembre 2024, les autorisations budgétaires nettes du BDPP ont totalisé 253 138 milliers de dollars et les dépenses budgétaires nettes ont totalisé 162 598 milliers de dollars. À la même période, de l'exercice financier précédent, les autorisations budgétaires nettes et les dépenses budgétaires nettes ont totalisé respectivement 233 135 milliers de dollars et 155 458 milliers de dollars pour le BDPP.

Au 31 décembre 2024, les autorisations de crédit nettes ont totalisé 22 742 milliers de dollars et les revenus affectés aux dépenses ont totalisé 8 838 milliers de dollars. À la même période, de l'exercice financier précédent, les autorisations de crédit nettes et les revenus affectés aux dépenses ont totalisé respectivement 22 742 milliers de dollars et 9 191 milliers de dollars.

Au 31 décembre 2024, les autorisations budgétaires totales du BDPP composées des autorisations budgétaires nettes et des autorisations de crédit nettes étaient de 275 880 milliers de dollars, tandis que les dépenses budgétaires totales, composées des dépenses budgétaires nettes et des revenus affectés aux dépenses étaient de 171 436 milliers de dollars. À la même période, de l'exercice financier précédent, les autorisations budgétaires totales et les dépenses budgétaires totales étaient respectivement de 255 877 milliers de dollars et de 164 649 milliers de dollars pour le BDPP.

2.1 Changements importants touchant les autorisations de dépenser

Pour la période se terminant le 31 décembre 2024, le Bureau du directeur des poursuites pénales (BDPP) disposait d'un financement total net de 253,1 millions de dollars, comme détaillé dans le graphique 1 et l'annexe A. Ce montant correspond aux autorisations prévues dans les [Budgets principaux des dépenses de 2024-2025](#), le [budget supplémentaire des dépenses \(B\)](#) et au report du budget de fonctionnement de l'année financière précédente.

À la fin du troisième trimestre, le total des autorisations de dépenses du BDPP a augmenté de 20 millions (8,6 %), passant de 233,1 millions de dollars en 2023-2024 à 253,1 millions de dollars en 2024-2025. Cette augmentation du financement est principalement attribuable aux éléments suivants :

- une augmentation de 33,9 millions de dollars du financement reçu pour la ratification des conventions collectives;

Compensé par :

- une diminution de 6,8 millions de dollars du financement pour l'enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (FFADA) ;
- une diminution de 4,4 millions de dollars du financement pour passif éventuel ;
- une diminution de 1,5 million de dollars pour l'ajustement des contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés ;
- une diminution de 0,8 million de dollars pour l'initiative de recentrage des dépenses du gouvernement ; et
- une diminution de 0,4 million de dollars en lien avec d'autres ajustements.

2.2 Changements importants dans les dépenses et revenus budgétaires

Tel qu'illustré dans [l'annexe B Dépenses budgétaires ministérielles par article courant \(non audité\)](#), les dépenses budgétaires brutes totales ont augmenté de 6,8 millions de dollars (4.1%), passant de 164,6 millions de dollars (2023-2024) à 171,4 millions de dollars en 2024-2025, par rapport au même trimestre de l'exercice précédent.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement, par rapport au même trimestre de 2023-2024, est principalement attribuable à :

- les dépenses de personnel ont augmenté de 7.5 millions de dollars. Cette augmentation est principalement due à la ratification des conventions collectives ; et
- une diminution de 0.7 million de dollars des autres dépenses diverses.

2.3 Revenus affectés aux dépenses

Le Bureau du directeur des poursuites pénales (BDPP) a une autorisation pour redépenser les revenus perçus pour la prestation de services de poursuites pénales à d'autres ministères et organismes gouvernementaux. Au cours du trimestre clos le 31 décembre 2024, 8,8 millions de dollars de revenus ont été appliqués à l'encontre des dépenses comparativement à 9,2 millions de dollars enregistrés à la même période de l'année précédente, tel qu'indiqué à [l'annexe B](#). Cette diminution de 0,4 million de dollars est principalement attribuable au moment où les revenus sont enregistrés au même trimestre de l'exercice précédent.

3.0 Risques et incertitudes

Les principaux risques organisationnels du Bureau du directeur des poursuites pénales (BDPP) sont relevés et évalués par le biais d'une mise à jour du Profil de risque ministériel (PRM). Le BDPP travaillera sur la mise en œuvre du PRM actualisé, dont l'achèvement est prévu à la fin de l'exercice fiscal 2024-2025.

Des mesures proactives sont mises en œuvre par le BDPP pour assurer la mise en œuvre de son mandat statutaire et de ses politiques en matière de poursuites, tout en tenant compte des pressions financières afin de garantir une gestion prudente et de rester dans les limites des crédits alloués par le Parlement.

Le BDPP ne détermine pas le nombre ou le type d'affaires qui lui sont soumises pour poursuites, pas plus qu'il ne contrôle tous les leviers du système de justice pénale. La capacité des agences chargées de l'application de la loi ou des organes d'enquête contribue au risque que l'organisation connaisse une baisse de ses revenus, ce qui pourrait affecter les ressources nécessaires pour remplir ses obligations en matière de poursuites. Pour faire face à ce risque, le BDPP procède à des investissements importants dans sa plateforme numérique afin de s'assurer que sa pratique des poursuites continue de progresser vers un environnement dynamique et numérique, permettant à l'organisation de fournir des services et de remplir son mandat de la manière la plus efficace et la plus efficiente possible. Le BDPP continue de surveiller ses pratiques commerciales pour s'assurer que les ressources sont gérées de manière rentable grâce à la planification des dossiers et des ressources. En outre, le BDPP a introduit de la souplesse dans les processus de gestion budgétaire afin de permettre l'ajustement des ressources en cas de besoin.

Étant donné la nature du mandat principal du BDPP, les employés sont tenus de recevoir et de traiter un volume important de dossiers d'enquêteurs contenant des renseignements de nature délicate. Cela accroît le risque que ces renseignements de nature délicate soient divulgués par inadvertance ou perdus, ce qui pourrait entraîner une atteinte à la vie privée, une menace pour la sécurité et la sûreté des personnes et/ou une remise en question par le public de la capacité de l'organisation à protéger de manière adéquate les renseignements dont elle dispose. En outre, les employés et les mandataires (procureurs du secteur privé) pourraient être exposés à des incidents de menace et d'intimidation en raison de la nature de leur travail pour le BDPP. La sécurité des renseignements et du personnel sera renforcée par l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de sensibilisation à la sécurité à long terme visant à améliorer la posture de sécurité du ministère dans les domaines de la sécurité physique, de la sécurité des renseignements et de la sécurité du personnel.

L'état actuel du programme national des mandataires du BDPP pourrait avoir une incidence négative sur la capacité du BDPP à gérer les fonds. Pour atténuer ce risque, le BDPP continuera de renforcer la responsabilité financière des programmes et des politiques, procédures et délégations connexes.

4.0 Changements importants relatifs au fonctionnement, au personnel et aux programmes

Aucun changement qui aurait eu une incidence importante sur le fonctionnement, le personnel ou les programmes de l'organisation n'est survenu.

5.0 Approbation des cadres supérieurs

Approuvé par:

George Dolhai

Directeur des poursuites pénales et
Sous-procureur générale du Canada

Ottawa, Canada

Date

Mélanie Lamoureux, CPA

Dirigeante principale des finances

Annexe A

État des autorisations (non audité)

	Exercice 2024-2025			Exercice 2023-2024		
	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025*	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 31 décembre 2024	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024*	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 31 décembre 2023	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
(en milliers de dollars)						
Crédit 1 – Dépenses cumulatives de fonctionnement	233 006	48 824	147 499	211 082	50 513	138 918
Autorisations législatives budgétaires :						
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	20 132	5 033	15 099	22 053	5 513	16 540
Autorisations législatives budgétaires totales	20 132	5 033	15 099	22 053	5 513	16 540
Autorisations budgétaires totales	253 138	53 857	162 598	233 135	56 026	155 458
Autorisations totales	253 138	53 857	162 598	233 135	56 026	155 458

* Inclut les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.

Annexe B

Dépenses budgétaires ministérielles par article courant (non audité)

	Exercice 2024-2025			Exercice 2023-2024		
	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025*	Dépensées au cours du trimestre terminé le 31 décembre 2024	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024*	Dépensées au cours du trimestre terminé le 31 décembre 2023	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
(en milliers de dollars)						
Dépenses :						
Personnel	204 541	41 840	132 672	174 549	44 106	125 197
Transports et communications	7 521	2 319	4 972	4 915	2 120	4 940
Information	466	111	291	389	182	370
Services professionnels, spéciaux et autres	50 089	10 695	25 277	56 593	11 249	25 683
Location	3 098	1 575	2 918	4 461	623	1 840
Réparation et entretien	2 487	121	138	683	316	560
Services publics, fournitures et approvisionnements	1 704	134	1 003	1 992	117	550
Acquisition de matériel et d'outillage	2 280	354	805	2 284	503	950
Autres subventions et paiements	3 694	982	3 360	10 011	1 397	4 560
Dépenses budgétaires brutes totales	275 880	58 131	171 436	255 877	60 612	164 649
Moins les revenus affectés aux dépenses :						
Services juridiques	(22 742)	(4 274)	(8 838)	(22 742)	(4 586)	(9 191)
Dépenses budgétaires nettes totales	253 138	53 857	162 598	233 135	56 026	155 458

* Inclut les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.